

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES**SEANCE DU : 14 NOVEMBRE 2022****DELIBERATION N° : 12****RAPPORTEUR : M. LAMY****OBJET : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 4 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de l'Ecole de Musique,

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires pour permettre de comptabiliser l'acceptation d'un don d'instrument (50 €).

L'ensemble des opérations seront équilibrées par l'inscription d'un complément de crédits de 50 € au compte 2188 (autre immobilisation corporelles) du chapitre 041 en dépenses d'investissement, et de 50 € au compte 10251 (dons et legs en capital) du chapitre 041 en recettes d'investissement.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

Ainsi, la lecture de la Décision Modificative fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	0,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement		
Réelles	0,00 €	0,00 €
Ordres	50,00 €	50,00 €
Total investissement	50,00 €	50,00 €
Budget Total		
Total global réel	0,00 €	0,00 €
Total global ordres	50,00 €	50,00 €
Total global	50,00 €	50,00 €

Cette Décision Modification est présentée en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de cette Décision Modificative, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	359 290,53 €	359 290,53 €
Investissement	62 782,57 €	62 782,57 €
Total global	422 073,10 €	422 073,10 €

Le Conseil d'Exploitation de l'école de musique a rendu un avis favorable le 05 octobre 2022.
La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 octobre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 (document ci-joint).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël LAMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Etait Excusé :

M. FOURNIER Emmanuel

Avaient donné pouvoir :

Mme RAIK Magali
Mme LIIRI Stéphanie
M. PECHINE Patrick
Mme ROCHON Marie
M. FRANCOIS Axel

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. GOETZ Philippe
M. NOEL Rémi
M. LOMBARD William
Mme RAVON Véronique
M. BOILEAU Pierre

Etait Absent :

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 Novembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 Novembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU